

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES  
DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITE  
▪ Service Exploitation et Déplacement

## ARRETE N° 17/CD/ 172 /DGA Territoires

*Portant sur un itinéraire de substitution Hussigny-Godbrange vers  
Villers-la-Montagne à l'occasion du Tour de France 2017 étape 3*

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable de la DIR-Est – District de Metz – CEI de Villers-la-Montagne du 2 juin 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir un itinéraire de substitution pour les usagers frontaliers à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de France "**VERVIERS** (Belgique) – **LONGWY**" se déroulant le lundi 3 juillet 2017, dont le parcours emprunte des sections de voies départementales ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le lundi 3 juillet 2017, la circulation est interdite sur les voies départementales concernées par le passage de l'étape cycliste du Tour de France et notamment la **RD 26 B** permettant de relier DIFFERDANGE à l'échangeur de la RN 52 « Haucourt-Moulaine » via la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE.

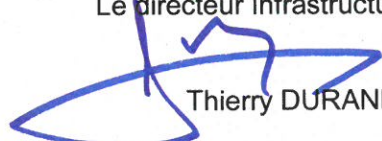
**Article 2** - Les usagers en provenance de DIFFERDANGE (Luxembourg) et désirant relier la RN 52 devront suivre la déviation périphérique suivante : HUSSIGNY-GODBRANGE, RD 26, SAULNES, HERSERANGE, RD 196, MOULAINES, accès à l'échangeur « Haucourt-Moulaine » de la RN 52 vers la Belgique ou vers METZ.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge des services territoriaux DITAM DE LONGWY, sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 4** - Madame la directrice générale des services départementaux, monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique de Meurthe-et-Moselle, monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à messieurs les maires d'HUSSIGNY-GODBRANGE, SAULNES, HERSERANGE, HAUCOURT-MOULAINES, monsieur le directeur du SDIS de Meurthe et Moselle et monsieur le général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 22 juin 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Pour le président du conseil départemental,  
Le directeur Infrastructures et Mobilité

  
Thierry DURAND